

Promouvoir une écologie positive	P3
Améliorer l'expérience usager pour encourager les mobilités durables	T302

La Commission Permanente,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L4221-1 et suivants,
- VU** le code des transports et notamment ses articles L1213-3, L1221-12, L1231-1 et suivants, L2121-3 et suivants,
- VU** le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD),
- VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa rédaction issue de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,
- VU** la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la convention relative à l'organisation et au financement des services régionaux de transport collectif de voyageurs TER Pays de la Loire signée le 9 mai 2022,
- VU** la convention entre la Région des Pays de la Loire, LAVAL Agglomération, la TUL et la SNCF, signée le 9 janvier 2019,
- VU** la convention pour l'intégration tarifaire entre les réseaux STRAN et Aléop en TER, signée le 22 septembre 2023,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la mise en place de ces jeux concours et le règlement en 1 annexe 1,

D'APPROUVER

l'extension de la période de validité des avantages accompagnateurs Tutti,

D'APPROUVER

la mise en place de l'offre d'essai à tout nouveau voyageur sur le réseau Aléop pour l'année 2024,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 270 000 € pour la gestion des dispositifs cartes Mobi et cartes gratuité des forces de l'ordre,

D'APPROUVER

l'extension de la période de validité des avantages accompagnateurs pour les porteurs d'une carte Mezzo,

D'APPROUVER

la mise en place de la réduction à -75% sur les billets Mezzo en juillet et en août 2024,

D'APPROUVER

la mise en place de ces ventes flash, 100% digitales, en 2024,

D'APPROUVER

la mise en vente du billet éco-mobile à 5€ l'aller-retours sur une ou deux journées durant l'année 2024,

D'APPROUVER

la mise en place du forfait multi spécial 10 ans de la ligne Nantes <> Châteaubriant, à 10 €, entre le 26 février et le 3 mars 2024,

D'APPROUVER

l'avenant à la convention d'intégration tarifaire entre les réseaux YCEO et Aléop en TER entre la Région des Pays de la Loire, la CARENE, la STRAN et SNCF VOYAGEURS présenté en 2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

la convention relative à la tarification combinée Aléop en TER et TUL présentée en 2 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

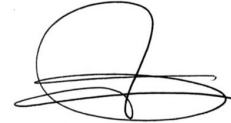
D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 10 664,35 € TTC, sur un montant subventionnable de 10 664,35 € à la subvention d'un montant de 158 400 € TTC, sur une dépense subventionnable de 158 400 € TTC, attribuée à SNCF Voyageurs TER Pays de la Loire par délibération de l'Assemblée régionale en date du 16 décembre 2022,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 10 664,35 € TTC (dossier 2023_00146).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Vote sur le point 2.2.1 relatif à la carte Mobi :

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble

REÇU le 13/02/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs